

Séminaire Web du groupe UN LIA et Global CRVS
Questions pour le webinaire n°3
19 mai 2020

Introduction

Les deux premiers webinaires ont présenté (a) les normes internationales en matière d'enregistrement et de statistiques de l'état civil et le programme des Nations unies sur l'identité juridique, et (b) l'impact direct de la pandémie COVID-19 sur les pays participants ainsi que les recommandations de l'UN LIA visant à atténuer ces conséquences négatives. Le troisième webinaire portera sur les activités post-pandémie visant à résorber les retards d'enregistrement, à évaluer les dimensions réelles de l'impact de COVID-19 en termes d'augmentation de la mortalité et d'effets sur la fécondité et la nuptialité. Le webinaire lui-même consistera en des contributions et des réponses des pays participants aux questions suivantes, qui visent à aider les pays à élaborer des mesures pour rétablir et améliorer le système et les statistiques d'état civil qui l'accompagnent.

1. Est-il possible de comparer le nombre total de décès au cours des cinq premiers mois de 2019 avec les cinq premiers mois de 2020 ?

Cette comparaison est nécessaire pour évaluer l'impact direct de la pandémie en termes d'augmentation de la mortalité. Elle est également révélatrice de la charge de travail supplémentaire que les services d'état civil et d'accompagnement devraient assumer. Il est certain qu'à l'heure actuelle (mai 2020), l'accent est mis sur les cinq premiers mois ; toutefois, compte tenu des retards dans l'enregistrement des décès, dus à la perturbation des services d'état civil, cette comparaison devrait être étendue au reste de cette année (2020). Idéalement, la comparaison mois 2020/mois 2019 fournirait l'indication la plus significative de l'augmentation de la mortalité, à condition que le retard soit rattrapé.

Réponse :

Pour cette question, la pandémie du Covid-19 n'a pas fait beaucoup de décès en Union des Comores, grâce aux mesures barrières prises par le Gouvernement, avant l'arrivée du Covid-19 dans notre Pays.

Jusqu'à la date d'aujourd'hui 24 juin 2020, nous totalisons, depuis le début du Covid-19, le mois de mars 2020 :

265 cas positifs,

155 guéris,

7 personnes décédées.

2. Est-il possible de comparer le nombre total de naissances des cinq premiers mois de 2019 avec les cinq premiers mois de 2020 ?

Cette comparaison est nécessaire afin d'évaluer l'impact direct de la pandémie en termes d'enregistrement des naissances. On s'attend à ce qu'un certain nombre de

naissances ne soient pas enregistrées, en particulier celles qui ont lieu en dehors des établissements de santé et pour évaluer un éventuel retard qui devrait être comblé ultérieurement, cette comparaison indiquerait la charge de travail supplémentaire. Il est certain qu'à l'heure actuelle (mai 2020), l'accent est mis sur les cinq premiers mois ; toutefois, compte tenu des retards d'enregistrement des naissances, dus à la perturbation des services d'état civil, cette comparaison devrait être étendue au reste de cette année (2020).

Réponse :

Pour la 2eme question, compte tenu des retards d'enregistrement des naissances, dus à la perturbation des services d'état civil, cette comparaison vous sera communiquée ultérieurement.

3. Est-il possible de comparer le nombre total de mariages des cinq premiers mois de 2019 avec les cinq premiers mois de 2020 ?

Cette comparaison est nécessaire afin d'évaluer l'impact direct de la pandémie en termes de nuptialité, en tenant compte du fait qu'un certain nombre de mariages auraient été reportés soit en raison des restrictions en termes de distanciation sociale et de rassemblement, soit en raison des perturbations et des limitations en termes d'enregistrement civil des mariages dues à l'impact de la pandémie COVID-19. Cela est également révélateur de la charge de travail supplémentaire que les services d'état civil et les services d'accompagnement devraient assumer à la suite de la pandémie. Il est certain qu'à l'heure actuelle (mai 2020), l'accent est mis sur les cinq premiers mois ; toutefois, compte tenu du fait que la pandémie continue d'affecter les pays participants, cette comparaison devrait être étendue au reste de cette année (2020).

Réponse : Pour la 3eme question, depuis le mois de janvier 2020, il n'y a eu aucun mariage célébré ou enregistré dans les bureaux des centres d'état civil grâce aux mesures mises en place par le Gouvernement.

Tous les mariages qui étaient prévus se tenir cette année, sont reportés à 2021.

4. Le système d'enregistrement de l'état civil et de statistiques de l'état civil est-il capable de générer des statistiques basées à la fois sur la date de l'événement et sur celle de l'enregistrement ?

Il est essentiel de produire des données sur le nombre de décès, de naissances et de mariages à la fois en fonction de la date de survenance et de la date d'enregistrement, notamment pour pouvoir résorber avec succès et précision le retard prévu. Tous les enregistrements tardifs et différés devraient être attribués au moment exact où ils se produisent, car cela est indispensable pour évaluer la dynamique et le volume des décès dus à la pandémie. En même temps, la différence de temps entre l'apparition et

l'enregistrement sera essentielle pour évaluer la capacité du système d'enregistrement à résoudre le retard accumulé. Elle représente également un argument essentiel pour investir dans l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil afin de garantir un enregistrement universel même en cas de perturbation.

Réponse :

Pour la 4eme question, le Ministère de l'Intérieur, en charge de la gestion de l'état civil a remis aux chefs des villages des cahiers d'enregistrement de tous les faits d'état civil qui peuvent t survenir dans leurs villages pendant cette période du Covid-19.

Ces derniers transmettront ces cahiers à l'officier d'état civil avant l'expiration de 15 jours, délai autorisé par la loi N°84-10/AF du 15 mai 1984, relative à l'état civil aux Comores

5. Le système d'enregistrement de l'état civil et de statistiques de l'état civil est-il numérisé ?
La numérisation/informatisation du système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil offre un avantage inégalé, en particulier dans une situation comme celle de la pandémie COVID-19. Permettre la déclaration des décès et des naissances et la soumission des documents pertinents en ligne représente une différence substantielle, rendant inutile le contact physique entre les déclarants, les parents et les officiers d'état civil, tout en assurant le même service - délivrance des actes et saisie dans les statistiques de l'état civil. Par conséquent, à la suite de cette pandémie, tous les efforts et arguments devraient être mis en place pour initier un développement du modèle des Nations unies d'approche holistique de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité en utilisant les technologies et les capacités numériques contemporaines.

Réponse :

Pour la 5eme question, le Ministère de l'Intérieur est entrain de réviser la loi relative à l'état civil.

Après son achèvement, elle sera remise aux députés pour adoption avant de se pencher à la numérisation du système d'enregistrement de l'état civil et de statistiques de l'état civil.

Veillez noter que ces questions visent à déclencher la discussion entre les pays participants et ne sont pas censées être exhaustives. Nous serions heureux de recevoir tout commentaire supplémentaire qui permettrait d'avoir un aperçu des questions les plus urgentes liées à l'atténuation de l'impact de la pandémie et à l'amélioration du système d'enregistrement de l'état civil et des statistiques de l'état civil.